



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 049-200053213-20241015-CM_DEL_24056-DE

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Alain TAUNAY ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (Pouvoir à Martine BRIOT) ; Maryse TIERCELIN ; Christelle LE - BRUN ;

Étaient en retard excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

CM-DEL-24056 / FOND DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé	Date du dépannage
EP280-24-33	LES BOIS D'ANJOU (SGDB)	548.28 €	75%	411.21 €	14.05.2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés **sur la période du mois de mai 2024**
- Montant de la dépense : 548.28 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **411.21 € TTC**

Le versement sera effectué en UNES SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de la commune DES BOIS D'ANJOU, le Comptable de la Collectivité DES BOIS D'ANJOU sont chargés,

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 15/10/2024

La secrétaire, Sylvie ROUSSIASSE Le maire, Sandro GENDRON

